

ARRETE MUNICIPAL PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 202/2024

N° 209/2024

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L116-1 à L116-8 ;
VU l'arrêté en date du 02 juillet 2024 n° 202/2024 portant réglementation temporaire d'interdiction de circulation délivré à l'entreprise BALKAN de Lutterbach dans la rue des Celtes à Sierentz du 15 au 20 juillet 2024 inclus.

Considérant qu'aucune déviation n'est possible et que cette décision n'est pas adaptée aux travaux, l'accès aux propriétés des riverains et aux services (collecte ordures ménagères, maintenance voirie éclairage, etc...) doit rester possible pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 202/2024 en date du 02 juillet 2024 est retiré.

ARTICLE 2 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ;
 Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; BALKAN - Lutterbach.

**ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION**

Mis en ligne le 09/07/2024
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

SIERENTZ, le 08 juillet 2024
Le Maire, Pascal TURRI



